



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des Ressources humaines
ministérielle*

Paris, le **28 MARS 2024**

*Direction des Ressources Humaines, des
Finances et des Soutiens de la Police
Nationale*

Réf. DRH/CAB :

Réf. DRHFSPN/CAB :

**La directrice des ressources humaines ministérielle,
Le directeur des ressources humaines, des finances et des soutiens de la Police Nationale**

à

Destinataires in fine

Objet : Dispositifs d'action sociale au bénéfice des agents du ministère de l'intérieur et des Outre-mer (MIOM) déployés à l'occasion des Jeux Olympiques de paralympiques organisés en France en 2024.

Les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) qui se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024, constituent un événement majeur et exceptionnel. Ils vont très fortement mobiliser les agents y compris dans la phase de préparation. Le ministre de l'intérieur et des outre-mer souhaite porter une attention particulière et prioritaire à l'accompagnement social des agents publics mobilisés pendant les JOP.

En complément des dispositifs prévus au niveau interministériel, la présente instruction précise les modalités de mises en œuvre des dispositifs d'action sociale aux bénéfices de l'ensemble des agents du MIOM, y compris les personnels civils de la gendarmerie nationale (flux), exceptés les personnels militaires de la gendarmerie nationale, conformément aux courriers du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024.

1. Les dispositifs pour l'enfance et la petite enfance

1.1 Une offre d'accompagnement renforcée en faveur de la garde des enfants

1.1.1 La recherche de propositions ciblées pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans

Les parents sans solution de garde pour leurs enfants de 0 à 4 ans ont été recensés par les SGCD afin de réaliser un état des lieux des besoins et permettre de trouver des structures d'accueil correspondant au mieux aux besoins identifiés localement.

Après validation des demandes de réservation temporaire de berceaux, les SGCD se verront déléguer les crédits permettant de couvrir les besoins identifiés.

Une action analogue est entreprise pour l'administration centrale.

Les frais liés à la garde effective des enfants demeurent à la charge des familles.

1.1.2 La création d'un CESU JOP ministériel, pour soutenir financièrement les familles

Afin de soutenir financièrement les parents dans la recherche de solution de garde pour leurs enfants, le dispositif CESU du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est renforcé par un CESU spécifique JOP.

Accessible aux parents d'enfants de 0 à 12 ans, il a une valeur faciale de 200 €/enfant pour les couples et 350 € / enfant pour les familles monoparentales.

- Modalité d'obtention des CESU JOP et durée de validité

Une plateforme dédiée aux CESU JOP sera mise en ligne en juin 2024 jusqu'au 8 septembre 2024 pour recevoir les demandes de CESU. Ceux-ci seront délivrés à compter du 1^{er} juillet 2024.

La procédure d'obtention des CESU classiques du MIOM demeure inchangée.

- Eligibilité

Les CESU sont accordés pour la garde des enfants par un tiers. Tout manquement à cette règle entraînera l'invalidation des CESU.

Sont éligibles au dispositif les enfants de 0 à 12 ans dont au moins l'un des parents est rémunéré par le ministère de l'intérieur et des outre-mer (bulletin de paye code MIN 209). Si les deux parents sont rémunérés par le ministère, une seule demande de CESU JOP sera validée. Le bénéfice de CESU est attaché à l'enfant et non à un parent demandeur. En cas de fratrie, le demandeur fait une demande incluant l'ensemble des enfants éligibles.

Les enfants doivent être nés avant le 8 septembre 2024. Sont également éligibles au dispositif les enfants qui fêteraient leurs 13 ans entre le 1^{er} juin 2024 et le 7 septembre 2024 au plus tard.

- Pièces justificatives à produire à l'appui de la demande

Le dossier de demande de CESU –JOP est simplifié.

La plateforme de demandes de CESU JOP permettra de déposer les pièces justifiant leur obtention :

- Copie du livret de famille dans son intégralité
- Dernière fiche d'imposition
- Dernier bulletin de salaire.

- Modalités d'attribution des CESU

Les CESU sont délivrés sous format dématérialisé. En cas de difficulté, l'agent pourra demander gratuitement par simple contact téléphonique auprès du prestataire leur échange au format papier.

1.1.3 Un CESU JOP interministériel pour la garde des enfants de 0 à 6 ans

La DGAFP met en place, pour la période des Jeux et de façon exceptionnelle, un chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans des agents mobilisés. Ce CESU JOP viendra en complément du CESU garde d'enfant établi par la circulaire du 2 juillet 2020. Son attribution sera exclusive des éventuelles prestations de même nature d'ores et déjà proposées par les ministères dans le cadre de leurs dispositifs d'aide ministérielle. Ce CESU JOP sera attribué aux

agents mobilisés, sans plafond de ressources, à raison d'une attribution sur la période par enfant. Les familles monoparentales bénéficieront d'une majoration.

Le montant des CESU JOP DGAFP sera de 200€ par enfant pour un couple et 350 € par enfant pour une famille monoparentale. Vous recevrez distinctement une circulaire DGAFP venant préciser les modalités pratiques d'octroi du CESU JOP.

Les règles de cumul des CESU JOP du MIOM avec ceux de la DGAFP sont limitatives.

1.2 Une offre nationale de loisirs renforcée

Pour permettre aux enfants des agents mobilisés de partir en vacances durant l'été, près de 1 500 places de colonies de vacances en France et à l'étranger ont été réservées par les partenaires institutionnels du MIOM (Fondation Jean Moulin, Fondation Louis Lépine, ANAS et Orphéopolis). Les inscriptions ont d'ores et déjà été lancées. Je vous invite à relayer à votre niveau les offres en diffusant auprès de vos agents les liens suivants :

<https://www.anas.asso.fr/post/colonies-ete-2024>

<https://www.anas.asso.fr/colonies>

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/sejours-jeunes/>

<https://www.fondationlouislepine.fr/>

<https://www.orphéopolis.fr/article/agents-du-mi-decouvrez-notre-offre-speciale-jo->

Par ailleurs la FJM et l'ANAS proposent aux familles (grands parents, oncles et tantes ...) des places dans leurs centres familiaux de vacances et de loisirs.

Si pour les colonies de vacances, la PIM est directement déduite du prix du séjour, pour les séjours, les agents doivent en faire la demande auprès des SGCD, ou des services RH de proximité pour l'administration centrale et la préfecture de police de Paris.

1.3 Une offre interministérielle en complément

Les sections régionales interministérielles d'action sociale disposent d'une offre de réservation de séjours d'enfants, augmentée en 2024 à environ 2 000 séjours supplémentaires par rapport à 2023.

Cette offre interministérielle s'ajoute à l'offre du MIOM.

2. La restauration des agents mobilisés en administration centrale et dans les départements

Il appartient à chaque département d'organiser et de maintenir, en tant que de besoin, l'offre de restauration pour les agents mobilisés.

Les crédits d'action sociale ont vocation à financer uniquement les offres pérennes déjà en place (RIA, RA, RIE, restaurants conventionnés).

Toutes les autres solutions mises en œuvre à titre exceptionnel relèvent d'autres dispositifs.

3. Le logement

Les crédits d'action sociale liés aux logements ont vocation à financer les réservations de logements mises en œuvre dans le cadre de la politique du logement du ministère de l'intérieur. Elles ne couvrent pas les dépenses exceptionnelles liées à l'hébergement durant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

4. Les autres actions relevant des initiatives locales

L'utilisation des crédits exceptionnels alloués aux budgets départementaux d'initiative locale (BDIL)

Conformément à la lettre du ministre du 30 janvier 2024, les crédits du BDIL sont doublés, passant ainsi de 16 € par agent à 32 €, afin de permettre le développement des initiatives locales. Les SGCD

et les services de proximité d'administration centrale et de la Préfecture de police de Paris avez d'ores et déjà été destinataires le 1^{er} février dernier d'une partie des crédits. Le complément sera mis à disposition progressivement dans le courant du mois de mars afin de donner une visibilité aux commissions locales d'action sociale (CLAS) qui souhaitent offrir des actions spécifiques aux agents mobilisés.

Les dépenses liées à cet événement devront impérativement être imputées dans CHORUS sur l'axe ministériel 09-JOPPARIS 2024.

Pour mémoire, l'utilisation des crédits des BDIL est précisée par la circulaire (IOCA0927123C) du 13 novembre 2009 relative au budget déconcentré d'initiative local. Ces dispositions s'appliquent aux actions financées par les BDIL dans le cadre des JOP.

- Les bénéficiaires :

Les actions d'initiatives locales sont destinées à l'ensemble des agents du ministère et à leurs ayant-droit (conjoint et enfants), hors personnels militaires relevant de la gendarmerie nationale :

- les agents doivent être en position d'activité, qu'ils soient stagiaires, contractuels ou titulaires, travaillant à temps complet ou partiel, en poste dans le département ou la collectivité d'outre-mer, quel que soit le service d'affectation ;
- les élèves des écoles de police sont éligibles à ces actions.

Un enfant accompagné par un tiers lors d'un séjour organisé par la CLAS est considéré comme ayant droit.

Par ailleurs, en 2024, dans le cadre de l'augmentation exceptionnelle des crédits des BDIL, vous devrez **privilégier les agents mobilisés par l'organisation des JOP** dans les critères d'éligibilité des actions.

- Les actions :

Les crédits complémentaires des BDIL peuvent servir à financer les actions suivantes :

- **Des financements de dispositifs de garde pour les enfants en complément de l'offre nationale sans s'assimiler à ses actions ;**
- **Des séjours d'enfants, en complément de l'offre nationale,** pour les CLAS dont le budget le permet, sans toutefois subventionner directement les agents.
- **Des places pour des parcs d'attraction ;**
- **Des places de cinéma ;**
- **Des chèques cadeaux thématiques :** sport, sorties loisirs en famille ;

Les CLAS qui souhaitent acheter de la billetterie ou des séjours peuvent faire appel aux partenaires du MIOM tels que la fondation Jean Moulin (FJM), l'association nationale d'action sociale des personnels du ministère de l'intérieur (ANAS) et la fondation Louis Lépine (FLL). Dans ce cas, l'achat à ces prestataires n'est pas soumis au code de la commande publique. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en concurrence ces prestataires.

Par ailleurs, un marché ministériel de chèques cadeaux, dont la notification interviendra dans les prochains jours, sera accessible afin de sécuriser et de faciliter l'achat de ces prestations. Vous recevrez l'ensemble des informations nécessaires à la commande sur ce support juridique dès qu'elles seront disponibles. Sauf engagement antérieur, il sera obligatoire d'utiliser le marché ministériel pour acheter ces prestations.

Actions que les crédits du BDIL ne peuvent financer :

- les actions qui se traduiraient par l'attribution d'une prestation sociale prenant la forme d'une allocation financière directe à caractère individuel ;
- les actions assimilables aux aides de portée nationale financées par le ministère (ex : réservations de berceaux, réservations de logements, restauration, CESU, ...),

- les actions qui tendraient à compléter les prestations prévues par la DGAFP (ex : remboursement des frais de séjour des enfants, chèques vacances ...),
- la revente directe aux agents de billets acquis sur le budget d'initiatives locales.

A ce titre, il n'est pas possible de doubler le montant des prestations interministérielles (PIM) ou de réserver des berceaux en plus de ceux déjà réservés par le MIOM. Toutefois, il est possible pour les CLAS d'acheter des séjours en faisant participer la famille. Ces séjours ne donneront pas droit à la PIM.

Il n'est donc pas possible de verser une aide directement à un agent, d'acheter des chèques vacances et de les distribuer.

- Les dispositions pour prendre les décisions dans le cadre des assemblées plénières des CLAS :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer (IOMA2227640A), la commission locale d'action sociale connaît notamment « des questions relatives à l'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale ». Aussi les assemblées plénières doivent voter les actions qui seront mises en œuvre dans le courant de l'année dans le respect du budget alloué.

L'augmentation des crédits des BDIL ne saurait déroger aux dispositions de cet arrêté. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte cette disposition pour les actions votées lors de votre prochaine assemblée plénière.

L'article 25 du règlement intérieur type des CLAS du 17 octobre 2022 (IOMA2230277V) prévoit que lorsqu'« entre deux réunions du bureau, l'avis de la commission locale d'action sociale est requis en urgence pour une modification de la mise en œuvre d'une action déjà votée par l'assemblée plénière, il est instauré une procédure exceptionnelle.

Les membres du bureau titulaires et suppléants sont consultés par écrit et rendent leur avis dans les huit jours. Le bureau et l'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale entérinent la décision lors de leur réunion suivante ».

Cette procédure exceptionnelle doit permettre aux CLAS de mettre en place rapidement des actions aux bénéficiaires des agents notamment mobilisés dans le cadre des JOP.

5. Une communication à renforcer sur les dispositifs existants de prestations interministérielles à destination des agents du MIOM

Les prestations interministérielles sont régies par la circulaire FP/4 no 1931 - 2B no 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Ces dispositions sont applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État (circulaire du 4 janvier 2024 relative au barème commun applicable pour certaines prestations pour séjours d'enfants au bénéfice des agents dont la gestion relève des secrétariats généraux communs départementaux NOR : TFPT2334859C).

Je vous remercie de bien vouloir informer largement les agents relevant de votre compétence de l'existence de ce dispositif et des modalités pour en bénéficier.

Les séjours d'enfants comprennent les centres de loisirs sans hébergement, les centres de vacances avec hébergement, les séjours en centre familiaux de vacances et séjours en établissements des gîtes de France, les séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif et les séjours linguistiques.

Je vous rappelle que la prestation interministérielle à réglementation commune (PIM) permet également de financer tout ou partie des dépenses liées à l'accueil d'enfants dans les centres de loisirs sans hébergement.

Par ailleurs, un calculateur est mis à la disposition des services gestionnaires sur l'intranet de l'action social pour calculer le quotient familial des familles et le montant pouvant être perçu par type de séjour.

Un webinaire sera organisé très prochainement.

Je vous remercie de votre mobilisation dans l'application de la présente instruction.



Laurence MÉZIN



Stanislas CAZELLES

Liste des destinataires pour attribution :

Monsieur le préfet de police

Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie-française

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale, déléguée à la sécurité routière

Monsieur le chef de service de l'Inspection générale de l'administration

Madame la secrétaire générale du Conseil d'Etat

En copie :

Monsieur le Directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale